A PART SES PREUVES Elle possède un choix de tout l'ameublement en gé-néral. Jouit d'une bonne réputation et vend bon mar-ché. Voir ses Magasins et Ateliers:

179-179 Ms. Rue de Lannoy ROUBAIX

REDACTION - ANNONCES **ABONNEMENTS** 

ROUBAIX...... 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter, 6. TOURCOING... 23, rue Carnet. Téléph. 37. LILLE.......... 3, rue Faidherbe. Tél. 57.07.

Chèques postaux 87 Lille.

Téléphone 421 et 2471

# Quel accueil sera fait au projet financier?

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 23 MARS (MINUIT).

La Commission des Finances de la Chambre n'examinera que dema a le projet de M. Raoul Péret destiné à équilibrer le budget. Comment cé projet sera-t-il acueilli? Dour dire les choses franchement, il rencontrera une opposition très vice de la part de la majorité de la Commission.

uition très vice de la part de la majorité de la Commission.

A cet égard, la rémion tenue aujourd'hui par le groupe radicul-socialiste est significative, ducume décision na été prise touchant les nouveaux projets financiers, mais les vrateurs s'y sons montrés hostiles. Bisontendad, c'est l'augmentation de la tace sur le chiffre d'affaires qui a été le plus vivement critianée.

critiquée.
Cet impôt est deven le canchemar des députés cartellistes qui, en 1924, n'avaient rallis un certain numbre de commerçants qu'en leur en prométant la expression. Mointenant que les commerçants désalusés tournent le des uns transpluteurs du 11 mai, veux-ci, afin de ressaisir que popularité disparue, opposent plus que junuie les engagements pris envers le corps électoral aux efforts constructifs qu'exigent d'eux les gouvernements.

rnements.

Ainei plus le public s'irrite de leur impuisvance, plus ils s'enfancent dans l'impuissance. Faute de voir les choues de haut et de loin, ils s'abritent dans la démayogie pour résister

ils s'abritent dans la démayogie pour résister au reseaviment populaire.

Quoi qu'il en soit, que tern M. Raout Péret si la Commission reponses l'augmentation de la taxe sur le chiffre d'all'aires qui constitue la clé de voité du système proposé? Adopterat-la la procédure de M. Dommer, et, passan par dessus la Commission, suisira-t-il directement la Chambre du projet? Le ministre des Fisances, qui a pu constater les inconvénients d'une pareille méthode, u déclaré qu'il n'y recourrait pas.

de parette merant, a accare qu'u uy recourrait pas.

Dès lors, on mesure l'importance que pren-dra la rétation de domnin. En sortira-t-il une nometle erise ministérielle ou un compromis entre les thèses contradictoires.

where the investigation of the control of the second of the control of the contro

# LES CHANGES

	LUNDI	MARDI
LIVRE	137.27	138.40
DOLLAR	28.555	28.49
BELGIQUE	114.875	115.50

ENTRE NOUS

# LES « COMMIS D'ETAT »

Dans le discours qu'il prononça au déjeuner qui suivit l'assemblée générale du Comité contral de la La ne, M. Daniel Vincent, ministre du Commerce, lous, en termes particulièrement châleureux, les « commis d'Etat ».

Les « commis d'Etat », solon une expression aussi juste qu'innagée, ce sont les hauts fopctionnaires qui, dane les ministères, assurent la continuité des services, malgré l'existence éphémère des ministres.

On se rend très bien compte que si le sort du pays, son avenir, sa prospérité, dépendaient, surtont des méthodes et de l'action personnelle des honmes politiques qui se succèdent tibeancoup trop rapidement à la tête des divers départements ministériels, il faudrait renoncer à tont prorrès, à toute réalisation, pour tont dire, à toute ve nationale.

L'instabilité gonvernementale, ce mai inhément à nour système parlementaire, ce vice du régime, est en grande partie responsable du grand malaise dont souffre la France. Avec le renouvellement trinestriel de l'équipe minispérielle, il ést impossible aux d'rigeauté page de poursuivre une couvre de longue haleine. A poine ont-ils en le temps de faire connaître leurs idées et d'élaborer un programme de travail que déjà ils sont obligés de quitter la place.

Les conséquences de cette déplorable situa-

connaître leurs idées et d'élaborer un programme de travail que dejà ils sont obligés de quitter la place.

Les conséquences de cette déplorable situation seraient plus dangereuses encore, si les « comm s d'Etat » n'évient pas la pour réparer le tort fait par les politiciens.

Heuvesement pour nous les administrations françaises sont dirigées par un personnel d'élite, anssi compétent que dévoué. Celui-ci, indifférent aux vicissitudes de la polit que et peu impressionné par les changements de noms ou d'éliquetes, travaille sans relache, n'ayant qu'une pensée et qu'un but: servir le pays.

On a couvent été injuste à l'égard de l'idministration française trop facilement confondue avec les « bureaux » qui n'en sont que la caricature. Disons-nous bien que s'imalgré des mœurs politiques détestables, malgré les fautes de ses gouvernan's, malgré surtout l'incohérence et la cottise d'un parlementar sme désa é, la France tient toujours dans le monde un rôle prépondérant, c'est au labeur continu et intelligent de ses « commis d'Etat » qu'elle le doit.

Dernière la façade toujours chancelante du Gouvernement et du Parlement, il y a la maison soilde formée par les robustes cadres de l'administration française.

Ceux qui approchent régulièrement le hauts fonctionnsires de chez nous sont française de la cour se ministres peuvent passer: la France demeure.

Maurice AUBER.

MAURICE AUBER.

## Une double exécution capitale à Alger

Alger, 23 mars. — Ce matin, au point du jour. ont été e écutés les indigènes Amori Die et Djilall. Dahmane, condamnés à mort. à Alger, le 23 novembre dernier. Il n'y a eu aucun incident. Une foule nombreuse d'Européens et d'indigènes assistait à la double exécution.

# de M. Péret

LE TEXTE DES ARTICLES

Voici le texte des articles du projet de loi: La taxe civique

Art. A. -- Il est institué, à partir du 1er jan-re 1026, une taxe civique dont la quotité est

Art. A. — Il est institue, a partir du 1" janvier 120%, une taxe evique dont la quotité est
fixée comme suit:

40 frances pour les personnes affranchies de
l'impôt général sur le revenu;

60 francs pour les personnes dont le revenu
imposable est compris entre 7.100 et 10.000 fr.;

100 francs pour les personnes dont le revenu
imposable est compris entre 10.100 et 20.000 fr.;

200 francs pour les personnes dont le revenu
imposable est compris entre 20.100 et 50.000 fr.;

600 francs pour les personnes dont le revenu
imposable est compris entre 30.100 et 100.000 fr.;

600 francs pour les personnes dont le revenu
imposable est compris entre 100.100 francs et
200.000 francs;

1.000 francs pour les personnes dont le revenu
imposable excéde 200.000 francs.

La taxe sur le chiffre d'affaires

La taxe sur le chiffre d'affaires

La taxe sur le chitre d'arranes
Art. II. — Les affaires actuellement taxées
an taux de 1.20 % per application des articles
30 et 72 de la loi du 25 juin 1920 et 3 de la loi
du 22 mers 1921 seront, à compter du mois suivant la promutigation de la présente loi, et pour
une durée d'un au, tuxées au taux de 2 % dont
0.10 au proin des départements et des communes.

une durée d'un au, taxées au taux de 2 % dont (n.10 au proit des départements et des communes.

A compter de la même diste et gour une durée d'un an, le taux de la taxe sur les charges prévu par farticle 142 de la loi du 13 juillet 1925, sera porté de 180 a 2.75 %, dont 0.15 au proît des départements et des contaumes.

Touteciois, les taux de 1.30 et de 1.80 % resteront applicables aux affaires conclues moyenant un pris ferme, avant le 15 mars 1926, mais seulement dans la mesure où les marchandiess auront eté liviées ou les services exécutés avant le 15 min 1926.

Les affaires afférentes au logement et à la consomnation sur place de boissons et denrées alimentaires effectuées par les établissements actuellement classés vonme étaut de deuxième ou première catégorie, serout, à compter de la territe eu vigneur de la présente loi, il sera procédié à un nouveau classement des établissements ou s'effectuent des affaires du logement et de consomnation sur place de boissons et denrées allmeutaires. Les établissements 'succeptibles de classement seront rangés en trois catégories respectivement taxées à 5 %, et 15 %. Le gouveau elassement aura effet à compter de l'expiration du delai préva au présent paragraphe.

Pour les succursales des grosses maisons

Pour les succursales des grosses maisons Pour les succursales des grosses maisons Art. C.—Sont assimilés à des veutes passibles de l'impôt institué par l'article 59 de la loi du 25 juin 1200, les livraisons faites par des maisons de gros ou par des fabricants à des établissements de détail leur apparteant ainsi que celles faites, sans transfert de propriété, à des personnes se chargeant de vendre au détail, en qualité de dépositaires, les marchandless qui leur sont confiées. L'impôt, en ce qui corerne ces opérations, est calculé au le prix de vente au détail atténué de 25 fo.

La taxe à la production Art. D. — A partir du premier jour du mois qui suivra la promulgation de la présente loi, la perception de l'impôt institué par les articles 59 à 72 de la loi du 25 juin 1920 sera exclusivement

perception de l'impôt institué par les articles 69 à 17 de la loi du 25 juin 1920 sera exclusivement reportée:

1º En ce qui concerne les nitrates de soude, nitrates de chaux, cyanamide, sulfate d'ammoniaque, sels de potasse K2, scories de déphosphoration, superphosphates et tourceaux, eur les nffaires de ventes effectuées par les fabricants de ces produits ainsi que sur l'impôt atte fixè pour une durce d'un un à 4 %;

2º En ce qui concerne les cafés et les thés, sur l'importation de ces denrées, les taux de l'impôt étant fixé pour une durce d'un un à 4 %;

2º En ce qui concerne les cafés et les thés, sur l'impôrtation de ces denrées, les taux de l'impôt étant fixés pour une durée d'un an à 9 % pour les cafés et 8 % pour les thés.

Après consultation des groupements professionnels intéressés, le ministre des l'imances est sutorisé à substituer à l'impôt sur le chiffre d'affaires porfeut sur certaines catégories de produits en marchandises des taxes « ad valorem » d'un rendement équivalent et perques à un ou fusieurs stades de la fabrication.

Les conditions d'application de ces taxes se ront fixèes par des dévrets qui devront être soumis à la ratification du Parlement dans le mois de leur publication.

Les radicaux hostiles à la taxe sur le chiffre d'affaires

Les radicaux hostiles
à la taxe sur le chiffre d'affaires

Paris, 29 mars. — Le groupe radicalsocialiste a repris, ce matin, ses délibérations
sur les dections du 2' secteur de Paris. Après
discussion, il a éé adopté l'ordre du jour pur
et simple.

Le groupe s'est ensuite occupé de la question financière. M. Ducos a préconisé une modification du taux de la taxe civique, estimant
qu'une imposition de 1.000 fr. pour les contr'buables les plus aisés était insuffisante.

Sur la remarque de M. Queuille, que le
Trésor perdait des millions jourpellement en
ne rendant pas apolicables immédiatement
les impôts sur lesquels la Chambre et le Sénat
se sont déjà mis d'accord, M. Ducos a été
charcé de demander à la Commission des
Finances la perception immédiate de ces resources par l'envoi d'urgence au Luxembourg
des d'anositions fixées au Palais-Bourbon.

M. Castel a précon se l'établissement sans
retard, de la tare à la prodection.

L'augmentation de la faxe sur le chiffre
d'affaires a été ensuite vivement critiquée et
d'verses suggestions ont été apportées, notamment une majoration de 10 % de tous les
immôts existants.

Le groupe s'est séparé sans prendre de
décision. Cependant, il resort de la discussion
que la majorété du groupe paraît demeurer
hostile à toute augmentat on de l'impôt sur
le chiffre d'affaires.

Les impôts des travailleurs intellectuels

Les impôts des travailleurs intellectuels

Paris, 23 mars. — La Commission des Friances a adopté une proposition de M. Rameil, tendant à porter de 7.000 à 15.000 l'abattement à la base, pour le calcul du revenu imposable de toutes les catégories de travailleurs intellectuels, Il se confirme que la Commission des Finances n'abordera que demain l'étude des nouvelles propositions du ministre des Finances.

# LE DOCTEUR CHARCOT

élu membre de l'Académie des Sciences Paris, 23 mars. — Le doctur Jean Char-cot a été élu membre de l'Académie des sciences. Fils du professeur Charcot, il d'abord interne des hópitaux, puis chef de

Il se lança ensulte vers la vie d'explora teur et s'est rendu célèbre par ses expédi-tions au Pôle sud.

1 1

# Les projets financiers La princesse Lucien Murat ouvre La Russie fidèle une libratrie galerie de tableaux réfugiée à Paris Le MATIN: On a cité bien souvent ces « grandes dames » anglaises qui ne craignent point CE OU'ELLE FAIT



LA PRINCESSE LUCIEN MURAT

d'ouvrir un magasin de fleuriste ou de diriger, d'un pen loin eans doute, une blanchisserie.

Les femmes du monde françaises vont-elles cuivre cet exemple? La princesse Lucien Murat, néo de kloben-Chabot, a inauguré, frier, 'sous l'enfecipre de Fermé la muit, une librairie-galerie de tableaux, ouverte place Dauphine.

# LE PAIEMENT DES DOMMAGÉS DE GUERRE

DES DOMMAGES DE GUERRE

On va émettre de nouveaux titres
amortissables à 6 o/o

Paris, 23 mars. — L'« Officiel » publie
un décret décidant qu'à partir du 1" mai
1926, il sera émis par les soins du ministre
des Finances, des titres amortissables en dix
ans, par veemestre et capitalisés au taux
annuel de 6"%.

Ces titres esront exempts des taxes spéclales frappant les valeurs mobilières, Ils
sont destinés exclusivement i. être remis aux
sinistrés pour le palement en capital des
indemnités de dommages de grerre conformément aux dispositions des articles 19 et
20 de la loi du 27 'février 1926. Ils ne
pourront pas être mis en souscription par
13 'Trésor. Leur service sera effectué au
moyen de vingt demi-annuité d'un montant
égal'an produit par 0,0669444 de la valeur
en capital de l'indemnité faisant l'objet du
règlement/de la première demi-annuité sera
exigible six mois après la date d'émission du
titre.

Le Trèsor se réserve le droit d'effectuer
par anticipation le reunboursement du capital restant à amortir lors du paiement de la
dixième demi-annuité ou de toute demiannuité postérieure.

### L'Empereur d'Annam en France Bao-Dal vient achever ses études à Paris

Bao-Dai, vient achever ses études à Paris
Paris, 23 mars. — S. M. Bao-Dai, empereur. d'Annam, qui avait cébarqué samedimatin à Marseille, du paquebot « D'Artagnan », est arrivé ce matin à Paris par le rapide qui entre eu gare de Lyon à 8 h. 20.
Le jenne souverain, vétu à l'européenne, était accompagné de M. Charles, gouverneur général honoraire; de son précepteur Le Nhu-Lam et du prince Vinte-Cam.
C'est incognito et sous son ancien nous de prince Vint Thuy, que voyage l'empereur ét son arrivée est passée à peu près inaperque des, voyageurs qui se hâtaient dans le froid matinal.
Le souverain a remercié les représentants de M. Painlevé, ministre de la Guerre, venus l'accueillir à sa descente de train et leur a dit sa jole de revenir en France pour achever ses, études, commencées dans un lycée parisien et interrompues par la mort de son père.

### UN RAID ESPAGNOL DANS LES LIGNES

Un groupe de partisans Beni Lixe, appuyé par des légionnaires, ont surpris un poste de commandement à likarruchen. Ils ont fait sauter l'édifice, tuant plusienre ennemis, permi lesquels un cald, et en plessant plu-sieurs autres, dont un cald également.

# UNE COURTE SEANCE DU SENAT

Paris, 23 mara. — La séance est, ouverte 15 h. 10, sous la présidence de M. de Selves. Pour la révision du procès Malvy

M. Rossel, sensteur de l'Alsna, dépose une demande d'interpellation sur ce que compte fair le gouyernement pour la revision du procès Mal-yy, celui-d'es prétendant victime d'une erreur

ry, celui-d'ae prétendant victime d'une erreur judiclaire. — M. Plerre Laval, garde des Sceaux, demande qu'on décide la faxation de la date de cette dis-custion, sprès les vacances de l'Aques. M. Reussel accepte et présente quelques ob-

servationa, e s'émeut: C'est du battage! calme M: Betouille, sénateur socialiste des Limoges. On verra si c'est du battage au moment du débat, répond M. Roussel, et l'incident est clos, M. Roussel répète qu'il accepte la proposition du garde des Sceaux, sous réserre qu'au moment de la discussion, il sera relevé du secret professionnel.

sionnel.

On se souvient que M. Rouesel était, à la fin de la guerre, commissaire du gouvernement à la frontière espagnole.

Après adoption de divers projets et dépôt de rapports. le Séunt s'ajourne à jeudi pour la discussion du projet de loi réglant les rapports des bailleurs et des locataires de locaux d'invitation.

La séance est levée.

CE QU'ELLE FAIT CE QU'ELLE PENSE

Notre confrère, M. Marcel Couland, du 
a Journal », rapporte, de ses visites à la 
c Russie d'hier réfugiée à Paris », des portraits et confidences parmi lesquels il sera 
intéressant de faire des glanes.
Voici le colonel Wolorf, de la Garde imperiale gérant du restaurent purs refere de le

riale, gérant du restaurant russe voisin de la place d'Italie. Le colonel Wolorf allait d'une table à l'autre s'informant de la santé de chacun. Il revint ver

moi.

Et comme un jeune homme cutrait, le colonel
Wolorf me le présenta:

— Mon fils... dont je veux faire un Français.
Il revient de eon lycée: le lycée Condorcet.
Et il ajouta:

— Nous autres, les vrais Russes, nous avons
toujours en deux patries: celle de notre tsar, et
la France...

popes...
Et à côté de la Russie bolcheviste, qui n'est pas la Russie, qui n'est qu'une Internationale, vous verrez surgir l'âme de la vieille Russie, la Russie d'hier, qu'ils ont assassinée... peut-être la Russie de demain... Câf, si l'on tue le corps, en ne tue pas l'âme...

## Le bolchevisme... L'arme avait été fourbie en Allemagne Le colonel Wolorf, qui a quarante-deux ans, en paraît soixante. Il mon're ses cheveux blanes.

en parail soïxante. Il mon're ses cheveux blanes.

Le bolchevisme a passé, tel une trombe..

Le bolchevisme? Je l'ai combattu, non seulement parce qu'il s'atraquair an tsar... Oui, je l'ai combattu de toutes mes forces... Mais aussi parce que, comme tant d'autres, je savais que l'arine avait été fourbie en Allemagne.

Et si nous, les vieux Russes, les vrais Russes, nous avions remis, après l'irest-Litovak notre sabre un fourrean, nous aurions liberé du nême couo les armées allemandes.

Nous avons été le sinapisme qu'on applique sur un Etar belliqueux — comme sur un corps — pour attiere à lui le sang guerrier...

Nons avons ainsi réalisé le vou de notre empereux, qui, lorsqu'on lui proposait sa mise en libepté, s'il signoit avec l'Allemagne une vaix séparée, répondit:

« Putôt que de trahir, par une glenature, la France, je préférerais me couper le bras droit. »

M. Coulaud est allé voir anssi « grand-duc et grande-duchesse, princes et généraux, milistres et popes.

— Jui interrogé aussi ceux qui, croyaux à

nistres et pope.

— J'ai interrogé aussi ceux qui, croyaut à l'évolution rapide d'un si erand peuple, le précipiérent inconscienment dans le gouftre de la ruine. J'ai vu Milioukof et Kercensky.

Ces articles évoquent donc, sans distinction de partis, de croyances, de préingés, une Russie, qui, pour vester calme et silencieuse, pour vivre digne, laborieuse et pauvre, n'en existe pas moins, et qui, contiante en un avenir meilleur, médite souvent cette phrase de Bossuet;

« Dieu sait pariois réserver aux puissants de la Terre de grandes et de terribles lecons, »

# L'ÉLECTION LEGISLATIVE du deuxième secteur de Paris

La Commission exécutive de la Fédération radicale se prononce en faveur

de la Fédération radicale se prononce en faveur du vote pour les communistes

Paris, 23 mars, — La commission exécutive de la Fédération radicale de la Seine s'est réwine boulevard Saint-Martin, afin de définir le mandat de ses délègu's à la séance que le comité exécutir tiendra pour examiner la situation dans le 2° secteur et donner des directives aux électeurs radicaux-socialistes.

Après un débat auquel ont notamment pris part MM. Ripault, Dominique, André Grisoni et Quinton, la commission exécutive a décidé de s'en tenir à la décision prise par elle la 5 mars, quand elle a retiré la candidature de M. Lenoir, en recommandant au second tour la discipline du vote contre le réaction, c'est-à-dire de voter pour les communistes.

### COMMENT ON ÉCRIT L'HISTOIRE EN ANGLETERRE On lit dans le « Daily Express »:

On lit dans le « Daily Express »:

Nous ne sommes aulmés que de rentiments d'amitié pour le penighe françàs. Nous pensons cependant qu'affolé par une sorte d'hystérie politique, qu'a pourrie ie prébème de sa propre sécurité, en un ulcère par degrés successifs d'infammation, il est maintenant devenu une cause de tourment pour toute l'Europe, Nous sommes forcés de remarquer que le maintien d'une vaste armée et la création d'une force aérienne gigantesque, en retardant le rembourement de ses lourdes dettes de guerre, ont jeté sur notre propre pays des charges financières qu'il ne devrait pas avoir à supporter.

Laissons à Maximilien Harden le coin de confondre le journal anglais.

L'ancien-directeur do « Die Zukuntt » écrit, dans le « Monde Nouveau »:

La France est l'unique puissance victorieuse.

La France est l'unique puissance victorieuse qui ait considérablement diminué son budget de l'armée.

On a vraiment une drôle de manière l'écrire l'histoire en Angleterre.

### Le Reichstag approuve l'attitude de la délégation allemande à Genève

Berlin, 23 mars. — Le Reichstag a adopté h mains levées à une grande majorité, un ordre du jour émanaut des partis gouverne-mentaux socialistes et d'une t-action du parti foncombute approuvant la politique de Loconomique approuvant la politique de Lo-arno et l'attitude de la délégation allemande

Il a repoussé par 259 voix contre 141, figure au chanceller et au ministre des Affaires étrangères et demendant le retrait de la demande d'admission à la S. D. N.

# A LA CHAMBRE

# La propriété CE QU'ELLE ESPERE Commerciale de finances

SEANCE DU MATIN

SEANCE DU MATIN
Paris, 23 mars. — La Chambre a continue ce
matin la discussion de la proposition de loi sur
la propriété commerciale, retour du Sénat. La
Chambre avait prononcé la clôture de la discussion générale. On aborde la discussion des arti-

ON DISCUTE LES ARTICLES DE LA LOI SUP LA PROPRIETE COMMERCIALE

L'article premier est ainsi conqu: «Le renouvellement de baux à loyer des locaux et immeubles où s'exploite un fonds de commerce ou d'industrie est régi pay les règles

i-après.n M. Guérin (Manche) demande l'introduction,

commerce ou d'industrie est régi per les règles ci-après. 9

M. Guérin (Manche) demande l'introduction, après les mots:
« On s'exploite... 2
les mots:
« Depuis au moins deux ans ».
Cet amendement, accepté par la Commission, est adopté par la Chambre.
Le président donne lecture d'un autre amendement de M. Garchers, qui tend à inscrire dans le texte de l'art. ler un droit de priorité en faveur du locataire occupant, en matière de renouvellement du bail.
M. Levaseur fait observer qu'il est de tradition-constaute de ne pas revenir sur un texte qui ac été adopté par les deux Chambres et de ne pas introduire de nouveau texte deux une disposition sur laquelle l'accord «'est fait entre les deux assemblées. Le haut-commissaire rappelle qu'il faut aboutir et que c'est la quatrième fois que cette loi revient devant la Chambre.
Ou repousse par 385 voix contre 35 l'amendement de M. Garchery.
L'art. 2, prévogant qu'une tentative de conciliation aura lieu devant le président du tribunal civil, lorsque les parties ne seront pas d'accord sur les conditions du renouvellement du bail, est ensuire adopté avec le texte du Sénat.
Sur l'art. 3 dounant la procédure à suivre pour la fixation du prix des loyers en cas de renouvellement et précisant que le prix sera fixé par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux arbitres qui devront tenir compte des offres sincères faires aux propriétaires, on repousse par deux locataires sortants, si les motifs allegnés par le bailleur ne so

SEANCE DE L'APRES-MIDÎ

SELNCE DE L'APRES-MIDI
Paris, 23 mars. — M. Herriot ouvre la scance
a 15 h. 05.
On retire de l'ordre du jour, sur la demande
de M. Paul Morel, la question étant à l'étude, la
proposition de loi de M. Accambray ayant pour
objet d'éteudre le bénétice de la loi du 17 avril
1919, à plusieurs catégories de personnes ayant
perdu ou rayant pas emore acquis la nationalité française le jour du dommage.

# LA LOI DE FINANCES

L'ordre du jour appelle la suite de la discus-ion de la loi de finances. La Commission des finances étant réunie en ce noment, le président fait connaître que cette



M. RAOUL PÉRET, ministre des Finances

Commission demande à la Chambre de suspen-dre la séance jusqu'à 15 h, 45. Il en est ansi décidé. Séance suspendue à 15 h, 10.

REPRISE DE LA SEANCE

La scance est reprise à 16 h. 15, sous la pré-idence de M. Herriot, devant un assez grand nombre de députés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discus sion de la loi de finances.

LES TRAITEMENTS des FONCTIONNAIRES On discute l'art. I bis (relèvement des traite-ments et soldes des fonctionnaires civils et mi-litaires); 1:050.068.393 fr.; supplement d'inde-nté de résidence à tous ; les agents de l'Etat, 64.006.109 fr.; relèvement des indemntés de charges de famille, 80.981.912 fr.

# M. Chabrun demande le renvoi de l'article à la Commission

M. Chabrus regrette que le règlement ne l'autorise pas à sontenir un amendement pour donner aux fonctionnaires une indemnité mobile parce que les dernières augmental'ons ont été calculérs pou. l'indice de cherté de vie de 311, alors qu'il est de 395 aujourd'hui. Il faut donner aux fonctionnaires au moins de quoi vive.

M. Chabrus. — Il y a là un péril national, et cest pourquoi, je demande le renvoi de l'article à la Commission.

M. Piquemal appuie les considérations de M. Chabrun. Répondant à une observation de M. Piquemal, M. Laval, garde des Sreaux, declare que la circulaire Colrat sur l'ordre 12 préférence observé lors du liceaclement des auxiliaires n'est pus rapportée, mais qu'ele n'a plus dobjet jour les réfraités por contre, les pères et mères de familles noméreuses en d'arti in un rang d'excellence. Il ne sera glus procédé au liceaciement oas service, mais par ministère, (Applaudiesem.)

# Intervention de M. Lebas

M. Lebas, socialiste, maire de Roubaix, vient également de présenter les revendications des fon tionnaires, qui demandont avec raison au Parlement de faire un effort en euls faveur. Il est de fait que la vie est cinq fois plus chère aujourd'hai qu'en 1918, et que les craterients des fonctionnaires sont loin d'avoir subi cette progression.

progression.
L'orateur teni fout d'abord examiner la ques-tion de l'échelle mobile, qui est réclamée avec insistance par les Fédérations de fonctionnaires. Si l'échelle mobile apparaît comme ure réforme



M. LEBAS, député du Nord

injuste et injustitiee, il faut l'écarter résolument, mais n'est-il's pas'écident, 'que' dans l'industrie privée et dans la plupart des grandes'administrations, les traitements et salaires ont été récréé dans des proportions qui dépassent de beaucoup les relèvements des traitements des fonctionnaires; cela constitue en quelque sorte pour les travailleurs autres que les fonctionnaires, une échelle mobile.

M. Lebas.— Si dans l'en considerations de la constitue en que les fonctionnaires, une échelle mobile.

tiobalités; cata constitue en quesque sorte pour les travailleurs autres que les fonctionnaires, une échelle mobile.

M. Lobas. — Si donc, l'on considère que les traitements des fonctionnaires sont loin de valoir ceux qui sont pratiqués dans le commerce et l'industrie privée, on est obligé de reconnatre que les fonctionnaires sont fondés à réclamér l'échelle mobile. D'ailleurs, le système est appliqué dépuis longtemps dans plusieurs grandés villes et à l'étranger, notamment en Angederre, où il a donné toute satisfaction. La Belgégalement, applique l'échelle mobile depuis 1923, en créant pour les fonctionnaires un traitement et des indemnités; l'une ûxe, l'autre mobile, qui augmente ou diminue selon les fluctuations du coût, de la vie.

L'orateur expose longuement le fonctionnement du système de l'échelle mobile appliqué en Belgique depuis février 1925.

M. Lebas. — Au nom du groupe socialiste, je ne vous demande pour l'instant, que d'accepter le renvoi de l'article à la Commission, sans vous mettre en demeure de choisir tout de autre entre les systèmes; il faut absolument en finir avec cette oues-tion irritante que le l'article ne le longues années. (Applaudisserpents à gauche).

M. Raoul Péret demande le vote de l'article

comme un boulet dennis de longues années. (Applandissements à rauche).

M. Raoul Péret demande le vote de l'article
M. Raoul Péret. — Nul ne conteste que l'améileration du sort des fonctionnaires ne soit désirable. Sur la question de principe, nous sommes
done tous d'accord. J'ai entendu parler de plusieura systèmes: l'échelle mobile, l'indemnité
mobile. Oui, l'échelle mobile serait la solution
idénie, mais dans la situation présente, ne croyenrous pas qu'il faut qu'il y ait le plus de genpossible intéressés à la stabilisation du france;
un décret va être pris pour redresser ce qu'on
pent appeler les erreurs de la Commission Trépost; il ne s'acit pas, dans l'art. I bis, de crédits
nouveaux; il s'agit de répartir les crédits entre
les diverses administrations.

Je dennaude donc à la Chambre de voter l'article 1 bis, pour pouvoir cuvoyer le budget, ce
soir ou demain, à la Haute-Assemblée.

M. de Chappediaine, rapporteur général, parle
dans le même sens, et demande à la Chambre de
repousser le renvoi de l'art. I bis.

La cloture est votier; plusieurs députés expliquent dans quel sens ils vont voter.

M. Emile Borel voterd contre le renvoi, parce
qu'il troure que l'échelle mobile introdurait dans
la vé économique la dangerense coutume du
franc-or, à côté du franc-papier.

M. M. Chabran et Marcel Héraud
précisent
muil faut instituer le système de l'indemnité mobile.

Après une nouvelle intervention de M. Raoul

bile.

Après une nouvelle interventiou de M. Raoul Péret qui déclare que le reuvoj à la Commission ne signifierait rieu, puisqu'il serait imcousible d'ici quarante-buit heures de faire l'échelle meille et qu'il répète que tout le monde est d'accord pour étudier une nugmentation des traites ments, le rauvoi de 1947. I bis est reasous de l'art. I bis est reasous de l'art.

ments, le reavoi de l'art. I bis est repossé par 319 voix contre 235, et cet article est ensuite adopté. adopté. On adopte ensuite les chapitres réservés du budget des dépenses du ministère des finances. On adopte également les articles 1 ter, 1 qua-ter, 2 à 2 B. 2 C.

LE DROIT DE TIMBRE

LE DROIT DE TIMBRE

On aborde l'art. 2D qui est ainsi conçu: « Le droit de timbre auquel sont assujetties les affiches lumineuses permanentes, visées au premier alinéa de l'art. 20 de la loi du 8 avril 1910, et dea hifches-réclames et enseignes qui leur contact assimilées, par l'article 62 de la loi du 13 juillet 1925, peut, sur la demande des parties, être acquitté par périodes mensuelles. Dans ce cas, la quotité du droit est portée par mètre carré et par mois à: 1º 2.30 aans déclimes, pour les affiches placées dans les limites d'une communa dont la population n'excède pas 190.000 habitants; 2º 5 fr. sans décime, pour les affiches placées dans les limites d'une commune dont la population dépasse 100.000 habitants; 3º 7.50 sans décime pour Paris.

En outre, des tarifs ainsi déterminés sont doublés, lorsque les affiches réclames ou enseignes assujettles à l'impôt ont une superficie supérieure à 50 mètres carrés ou contiennent plur de inq annonces distinctes.

La taxe est due par mois sans fraction, et payable d'avance, et et fait adopter un amendement sinsi conçu.

« Est porté su triple à partir de la promulgation de présente loi, le tarif de la taxe à laquelle cont assujettles les affiches d'etane on affiches ser portaif spécial. Suivent des possibilités de résiliation des coutraits en cours.

M. Eraest Lafont, trouve le tarif de 2 fr. 50 proposé beaucoup trop bas.

Le commissuire du Gouvernement fait server. DES AFFICHES LUMINEUSES

UAPRES-MIDI La loi